

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

SANRY-lès-VIGY

date de référence: 8 Juin 2001

PROCEDURE EN COURS

Prescription	DCM 20/12/1996
Mise en oeuvre	AM 26/05/1997
POS arrêté	DCM 25/06/2001
Enquête publique	15/10 au 15/11/2001
Approbation	DCM 17/12/2001

PROJET d'AMENAGEMENT et
DEVELOPPEMENT DURABLE

7

Document annexé à la délibération n° 91/2001
du 17 décembre 2001 approuvant le P.L.U.
de la Commune de Sanry-lès-Vigy

Sanry-lès-Vigy, le 20 décembre 2001

André STÉMART Maire



7- PROJET d'AMENAGEMENT et de DEVELOPPEMENT DURABLE

sommaire

Introduction

7.1-Préservation des centres anciens du village

7.2-Rénovation - réhabilitation de l'habitat traditionnel

7.3-Traitement des rues, des sentiers, pistes cyclables et des espaces publics

7.4- Actions pour le développement des activités et la diversité commerciale

7.5- Aménagement des entrées de ville

7.6- Préservation des paysages

INTRODUCTION

Le projet d'aménagement et de développement durable est établi dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L110 et L 121.1 du code de l'Urbanisme avec des orientations d'urbanisme et d'aménagement qui favorisent notamment le renouvellement urbain et préservent la qualité architecturale et l'environnement.

7.1- PRESERVATION DES CENTRES ANCIENS DU VILLAGE

Sanry-lès-VIGY et MECHY présentent les aspects traditionnels et les caractéristiques typiques du village-rue lorrain.

Les rues bordées de constructions anciennes sont préservées par l'incitation à rénover et réhabiliter les bâtisses existantes. Les rares dents creuses qui subsistent, sont à aménager dans le même esprit ainsi que le précisent les dispositions réglementaires applicables.

La qualité architecturale est mise en exergue par les différentes règles applicables dans l'aspect extérieur des constructions .

Ces dispositions visent à préserver l'habitat traditionnel existant sur la commune de SANRY-lès-VIGY.

7.2- RENOVATION-REHABILITATION DE L'HABITAT TRADITIONNEL

Cette volonté communale pour réhabiliter et conserver le patrimoine ancien des villages de Sanry-lès-VIGY et MECHY permet de la sorte de lutter contre l'insalubrité et de promouvoir la restauration-réhabilitation des constructions traditionnelles.

7.3- TRAITEMENT DES RUES, DES SENTIERS, DES PISTES CYCLABLES ET DES ESPACES PUBLICS

Les rues du village traditionnel à Sanry-lès-VIGY et MECHY proposent un usoir. Ces derniers sont conservés pour être ré-appropriés avec une mise en valeur et un embellissement. Ces aménagements de surface qualitatifs participent à l'agrément d'ensemble du village-rue traditionnel.

Par ailleurs, une piste cyclable et piétonne permet une liaison effective et pratique entre SANRY-lès-VIGY et MECHY. Cette piste en matériau stabilisé est entretenue par les soins de la commune.

Les sentiers pédestres d'intérêt communal sont inscrits sur le plan de zonage au 1/5000 soit en temps qu'élément existant ou de projet à mettre en place dans le cadre du PLU.

Un projet de transformation et d'amélioration de la place publique communale est en cours d'élaboration. Cette opération participe à une restructuration des équipements publics implantés à proximité: école, église, abri-bus, lieu de repos...

7.4- ACTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ET LA DIVERSITE COMMERCIALE

Sanry-lès-VIGY n'est pas une commune qui propose des commerces. Quelques entreprises (4 entreprises qui ont leur siège sur la localité) sont implantées dans le tissu urbain.

L'activité agricole prédomine dans la commune.

Les dispositions réglementaires tendent à favoriser le maintien et le développement des commerces ou activités insérés dans le tissu existant. Dans le cadre du projet de transformation de la place publique, la commune veut promouvoir une implantation commerciale au coeur du village. Dans le même temps, cette opération proposera des lieux pour des services ou activités tertiaires.

7.5- AMENAGEMENT DES ENTREES DE VILLE

SANRY-lès-VIGY ne rentre pas dans le cadre des conditions d'aménagement des entrées de ville.

7.6- PRESERVATIONS DES PAYSAGES

La préservation des paysages est assurée d'une part :

-par le maintien des activités agricoles sur la commune avec un zonage spécifique de richesses naturelles

et d'autre part:

avec une inscription particulière des parties naturelles de qualité environnementale et des bois et forêts en espaces protégés.

Ces dispositions de préservation sont inscrites dans le plan de zonage au 1/5000 par une trame spécifique.